

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17/02/2016, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 13
- Nombre de Conseillers votants : 16

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - FOUCHÉ Gérard (arrivé à 20h45) - LOPEZ Christine - GANDIT Nadine - CARRIBON Fanny - POTOT Franck - BERNARD Flavien -

Excusés : CHEVALIER Nicole (pouvoir à F. Carribon) - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à G. Berthet) - BENKHETACHE Rabah (pouvoir à F. Bernard) -

Absentes : ARMILLOTTA Maud - QUAIX Brigitte

Date d'affichage : 4 mars 2016

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Flavien BERNARD est élu à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2015

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### I- FINANCES

#### ➤ MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2015 fixant à 15 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 430 000 € versée au SIABr.

Il explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une nouvelle durée d'amortissement pour leurs subventions d'équipement versées sur l'exercice 2015.

Ainsi, la durée des amortissements des subventions d'équipement versées, passe de 15 à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations et de 30 à 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

M. le Maire propose de modifier la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 430 000 € versée au SIABr en 2015, de 15 à 30 ans.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la modification de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 430 000 € versée au SIABr en 2015, de 15 à 30 ans.**

#### ➤ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectuent actuellement les opérations de collecte. Une dotation de l'état de 4 800 € va compenser en partie cette dépense.

Il propose au Conseil municipal de rémunérer les cinq agents recenseurs comme suit (les sommes sont brutes) :

- Formation (la demi-journée) : 29,00 € (x 2)
- Tournée de reconnaissance : 240,00 €
- Collecte : 750,00 €
- Frais de déplacement : 150,00 €

Ce qui fait 1198 € brut pour un agent véhiculé et 1048 € brut pour un agent non véhiculé

Monsieur Descombes salue le travail des agents qui n'a pas toujours été bien accueilli par certains habitants.

Monsieur Bernard pense que ce n'est pas cher payé pour un travail parfois bien pénible et ingrat. Il propose de revoir le montant légèrement à la hausse.

Monsieur Descombes ne voit pas d'inconvénient à revoir la rémunération.

**Messieurs Berthet et Rivron** disent que les fonctions d'adjoint ou de conseiller délégué, qui, si on les conduit avec sérieux, occupent au minimum un large mi-temps pour des responsabilités bien supérieures, sont largement moins "chers payés" encore. Ils conviennent toutefois (ainsi que l'ensemble du conseil) que les agents recenseurs méritent une rémunération supérieure à celle proposée.

**Monsieur Rivron** propose de porter la rémunération de la tournée de reconnaissance à 300 € et celle de la collecte à 800 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la rémunération suivante pour les agents recenseurs :**
  - **Formation (la demi-journée) : 29,00 € (x 2)**
  - **Tournée de reconnaissance : 300,00 €**
  - **Collecte : 800,00 €**
  - **Frais de déplacement : 150,00 €**

## **II-SUBVENTIONS**

### ➤ **CONTRAT TRIENNAL TRANCHE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat triennal a été passé avec le département du Rhône pour l'attribution de subventions pour les années 2013 à 2016.

Les subventions octroyées pour l'année 2016 sont les suivantes :

Opération 3 « Sécurisation piétons et élargissement trottoirs routes de Savigny » : 12 900 €

Opération 5 « Four à chaux » : 29 028 €

Opération 10 « Fonctionnement crèche » : 12 810 €

Il propose :

- De solliciter les subventions de l'année 2016 mentionnées ci-dessus
- De l'autoriser à signer les documents afférents au contrat triennal

**Monsieur Descombes** indique qu'il souhaite faire dans la mesure du possible un avenant au Contrat Triennal afin d'inclure les travaux de la vieille église dans l'opération du four à chaux, ces deux bâtiments faisant partie du patrimoine communal. Il ajoute qu'il semble que le concept de contrat triennal n'ait pas reçu les faveurs du nouvel exécutif départemental. Il serait question que le choix d'attribuer des subventions dépendent directement à l'avenir des Conseillers du canton qui auraient à gérer une enveloppe globale sans retour devant le Conseil départemental, ce qui, dit-il réduira l'aspect prévisionnel du contrat triennal et sa souplesse.

**Monsieur Bernard** ajoute que l'aspect démocratique aussi en souffrira.

**Monsieur Rivron** demande, avant continuation du projet d'aménagement des caves du four à chaux, que soit étudiées les remarques adressées récemment par l'association TUCLI quant au changement de destination du local.

**Monsieur Descombes** assure que cela sera bien pris en compte.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **SOLLICITE les subventions de l'année 2016 mentionnées ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au contrat triennal**

### ➤ **DOSSIER DETR**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune de Sain-Bel est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Les travaux d'accessibilité des personnes handicapés aux bâtiments recevant du public sont aidés entre 40 et 60%.

Les seuils de dépenses subventionnées (HT) sont 30 000 € minimum et 475 000 € maximum.

Il propose de déposer avant le 4 mars 2016 un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :

- Salle des fêtes
- Salle des sports
- Ecole maternelle
- La Poste

Pour la salle des fêtes, la salle des sports et l'école maternelle, il propose de s'appuyer sur l'estimation faite par la Société Qualiconsult pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé d'un montant total de 64 560 € HT.

Pour le bureau de Poste, nous sommes en attente d'un devis de l'entreprise COPAS Système à Caluire pour la pose de portes automatiques (ce devis vous sera communiqué lors de la réunion)  
Par ailleurs, **M. Descombes** va demander à la Poste de s'engager à laisser le bureau de Sain-Bel ouvert avant d'entreprendre les travaux.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**  
**Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention**

- **APPROUVE le dépôt d'une demande de DETR**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires**

### III-SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

**Monsieur Berthet** expose qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il indique qu'une réunion se tiendra demain pour affiner les dernières modifications. Puis un rendez-vous sera pris avec la Poste qui a pour mission d'aider la commune. Il faudra notamment décider du mode de distribution des nouvelles plaques de numéro, soit à récupérer par les administrés au secrétariat de la mairie, soit une distribution par la Poste moyennant finance.

**Monsieur Rivron** demande quel est le nombre de nouvelles plaques de rues et de numéros.

**Monsieur Berthet** dit que cela sera affiné demain. Il précise que le centre ville ne sera pas touché, mais uniquement la périphérie.

**Monsieur Descombes** rappelle que cette mise en place de la signalétique est nécessaire pour les services de secours, les livreurs et les GPS. Il est en effet difficile de se repérer dans certains quartiers.

**Monsieur Rivron** souhaite connaître le mode de numérotation de la route de Savigny.

**Monsieur Berthet** dit que ce sera un système métrique. C'est ce qui est préconisé par la Poste et appliqué dans la plupart des autres communes.

**Monsieur Rivron** est contre le système métrique pour cette route qui est déjà numérotée et où il y a fort peu de chances pour que des nouveaux bâtiments s'intercalent, compte tenu de la conformation de l'existant et du classement des terrains. Selon lui, le fait de bouleverser la numérotation de la cinquantaine de foyers qui sont installés là, doit être motivée par une vraie nécessité, qu'il ne voit pas dans le seul fait du bon plaisir de quelques fonctionnaires des Postes. La seule justification qu'il verrait à bouleverser ainsi la numérotation de la route de Savigny, serait qu'on fasse enfin démarrer celle-ci au carrefour de la montée du château, et non comme actuellement à l'angle de la place du marché, ce qui n'a selon lui aucun sens même si c'était autrefois conforme à l'ancienne implantation de bâtiments disparus depuis belle lurette. La portion de rue ou plutôt, de place qui subsiste aux alentours de la fontaine, pourrait utilement être renommée et numérotée à part la route de Savigny, et dans ce cas, puisque changement il y aurait, on pourrait justifier la renumérotation globale du secteur.

Une discussion générale s'engage sur les observations faites par monsieur Rivron. Certains Conseillers s'aperçoivent seulement que la route de Savigny démarrent à l'angle de la place du marché et trouvent effectivement que cela va contre l'évidence, à laquelle ils croyaient spontanément, d'un début officiel de rue là où souhaite l'instaurer monsieur Rivron. Il se dégage de ces échanges une nette majorité d'avis qui vont dans ce sens.

**Monsieur Berthet** propose d'adopter le projet de dénomination des rues tel qu'il est soumis, à l'exception de la partie de la route de Savigny concernée par la discussion, dont la renomination en rue Joseph Volay, dans le prolongement de la numérotation de celle-ci, sera peaufinée demain par la commission.

**Monsieur Descombes** insiste sur le fait qu'il faut perturber les habitants le moins possible. Il faudra aussi les accompagner lors du changement, éditer des plans par secteur pour que cela soit visuel et plus clair pour tout le monde.

**Monsieur Berthet** affirme que cela sera fait.

Monsieur Descombes soumet la proposition de monsieur Berthet à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la liste des noms de voies à modifier.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires**

#### **IV - OUVERTURE LE DIMANCHE DE CHAUSS'EXPO**

Monsieur le Maire présente la demande du magasin Chauss'Expo d'ouvrir cinq dimanches en 2016 comme le prévoit la loi Macron.

- Le 26 juin
- Le 28 août
- Le 4 décembre
- Le 11 décembre
- Le 18 décembre

Il propose de se prononcer sur cette demande.

**Monsieur Fouché** indique que ce magasin ne compte que trois employées.

**Madame Carribon** demande si nous connaissons la position des employées sur ce sujet du travail le dimanche.

**Monsieur Descombes** n'a aucune information sur l'avis du personnel. Il rappelle que la loi précise que l'ouverture le dimanche n'est possible qu'avec l'accord du personnel et à la condition les clients soient présents. S'il n'y a pas de client le magasin ferme à midi. Il ne voit donc pas de raison de s'y opposer si patronat, salariat et clientèle trouvent bon compte à ces ouvertures.

Il apparaît que les autres commerces de la zone des Martinets ont eu des autorisations d'ouverture par les communes de l'Arbresle et d'Eveux. Si nous refusons cette autorisation nous pénalisons ce commerce par rapport aux autres.

**Monsieur Rivron** n'étant pas un fervent défenseur de la loi Macron et du travail dominical pour de basses raisons mercantiles et considérant que les salariés n'ont dans la réalité des faits jamais voix au chapitre, s'apprêtait à voter contre ; mais à la lumière de cette dernière information il convient que nous ne pouvons refuser ces ouvertures au plus petit des commerces du secteur. Il regrette vivement qu'une fois de plus la "force des choses" nous contraignent à approuver des lois dont nous sommes uniquement appelés à être l'alibi démocratique.

**Monsieur Descombes** dit que la vraie question c'est pourquoi nous demande-t-on notre avis sur un sujet qui ne nous concerne pas ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 7 voix pour, 0 contre, 9 abstentions**

- **EMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Chauss'Expo, les cinq dimanche de l'année 2016 mentionnés ci-dessus.**

#### **V- QUESTIONS DIVERSES**

- Aire de retournement du Grand Belichon

**Monsieur Descombes** rappelle que le 29 octobre 2004 une convention avait été signée entre la commune et M. et Mme Reynard Gérard demeurant au Grand Bélichon, afin que les camions de ramassage des ordures ménagères utilisent une partie de son terrain comme aire de retournement. Cette convention a été dénoncée par les propriétaires le 15 avril 2015, pour une fin au 29 octobre 2015.

**Monsieur Berthet** a été chargé d'engager des démarches afin d'acquérir une partie, d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, d'une parcelle voisine appartenant à M. Griffon Morgan, cadastrée section U n°1060. La géomètre, Mme Denton, a préparé le document d'arpentage et a effectué le bornage de la parcelle. Il propose d'acquérir une partie de la parcelle 1060 d'une superficie de 122m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'acquisition par la commune d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> de la parcelle 1060 appartenant à M. Griffon au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 122 € afin d'y installer une aire de retournement.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès de Me Bourbon, notaire à l'Arbresle.**

- Cérémonie du 20/03

**Monsieur Descombes** rappelle que comme chaque année, la cérémonie rue Joseph Volay aura lieu le dimanche le plus proche du 19 mars soit le 20 mars à 9h.

- Vieille église

**Monsieur Berthet** dit qu'un dernier rendez-vous avec des experts se tiendra dans deux mois. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrions envisager un calendrier de travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45.**